

**ORDONNANCE D'ORGANISATION JUDICIAIRE
N° 09/055 DU 15 JUILLET 2009 PORTANT REVOCATION DES
MAGISTRATS CIVILS DU MINISTERE PUBLIC**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance – Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats, spécialement en ses articles 48 et 61 alinéa 2 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses articles 1, 7, 17 alinéa 1^{er} et 20 ;

Vu les dossiers personnels des magistrats concernés ;

Attendu que les magistrats concernés ont, soit été condamnés pour des faits infractionnels qui ont donné lieu à leur condamnation à des peines infamantes de servitude pénale principale, soit commis des faits infractionnels d'indignité notoire, soit été condamnés sur requête en prise à partie ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont révoqués de leurs fonctions et grades respectifs, les magistrats dont les noms suivent :

1. BOSOMBO LOKENDE, Procureur Général près la Cour d'Appel
Matricule : 121.590
2. KANIKA SEDOUGA, Avocat Général près la Cour d'Appel
Matricule : 245.164
3. KAZADI NDUBA bya B., Avocat Général près la Cour d'Appel
Matricule : 229.679
4. KASANGANDJO MANDUNDU, Procureur de la République
N.U.
5. KITUNGWA MALINUSU, 1^{er} Substitut du Procureur de la République
N.U
6. MANGANGU YEMA Aimé, Substitut du Procureur Général
Matricule : 504.034
7. MASUDI BOLYA, Substitut du Procureur Général,
Matricule 504.559
8. MUKENGE BISUMBULE, Avocat Général près la Cour d'Appel
Matricule 270.305
9. NGOOPOS MAN ANKASH, Substitut du Procureur de la République
Matricule : 505.734
10. NGOYI MUKENA, Substitut du Procureur de la République
Matricule : 505.259
11. SELEMANI BILA ALY, 1^{er} Substitut du Procureur de la République
N.U.

12. TSHINGOMBA MAWEJA, Substitut du Procureur de la République
Matricule : 505.414

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU

Directeur de Cabinet